

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
M. Fromantin et M. Piron

-----

**ARTICLE 56**

Après l'alinéa 54, insérer les trois alinéas suivants :

« 5° L'article L. 302-5 est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les dispositions de la présente section s'entendent à l'échelle du territoire de cet établissement et non plus à celle de la commune. » ;

« 2° À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque les compétences essentielles et les moyens d'action en matière d'urbanisme (PLU, droit de préemption, PLH...) sont transférés à une structure supra-communale de type EPCI, il est nécessaire de mettre en cohérence les dispositions de la loi SRU et notamment de fixer les objectifs en termes de logements sociaux au niveau de la structure compétente en matière de plan local d'urbanisme et de plan local de l'habitat.